

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2017**

L'an deux mil dix-sept, le onze juillet, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 4 juillet 2017, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. François OUVRARD, Maire, Mmes et MM. Monique REY, Arnaud LOISON, Fabienne BARDON, Jean-Paul DAVID, Jean-Pierre DELSOL, Christine BURCKEL, Dominique THIBAUD, Adjoint, Mmes et MM. Paul SEZESTRE, Alain GANDEMER, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Véronique BARBIER, Annie ROCHEREAU-PRAUD, Didier DAVAL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Serge DRÉAN, Laurence HERVEZ, Carmen PRIOU, Laurent DENIS, Christophe RICHARD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Annick PIERS, pouvoir à Mme Monique REY,  
Mme Claudine LE PISSART, pouvoir à Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN,  
M. Sébastien POURIAS, pouvoir à M. François OUVRARD,  
Mme Frédérique GAUTIER, pouvoir à Fabienne BARDON,  
M. Thierry MERLIN,  
Mme Isabelle JOLY.

**SECRÉTAIRE** : M. Alain GANDEMER est élu secrétaire de séance.

**ASSISTANTES** : Mme Mylène BOULAY, Directrice générale des services.  
Mme Charline HUPEL Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 30 juin 2017. Aucune remarque n'est formulée sur ce compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1. MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS À MONSIEUR LE MAIRE
- 1.2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
- 1.3. GROUPEMENT DE COMMANDES

### **2. CCEG**

- 2.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016

### **3. DIVERS**

- 3.1. DATES

# 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

## 1.1. MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS À MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22), issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 (article 74), le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'un certain nombre de compétences afin de favoriser une bonne administration communale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lui confier, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 207 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et prendre toute décision concernant les avenants de moins de 5% cumulés pour les autres marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, notamment à l'agence foncière de Loire-Atlantique, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les zones U et AU en dehors des zones à vocation économique ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions contre elle. La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-12 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune, pour les zones U et AU, hors zone économique, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la mesure où le projet et les crédits ont été inscrits au budget et le plan de financement validé en bureau municipal ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la mesure où ces demandes ont été validées en bureau municipal ;

*Monsieur le Maire explique que ces délégations ont subi des modifications suite à la loi du 28 février 2017.*

*Monsieur Laurent DENIS demande comment les délégations ont été choisies ? Monsieur le Maire répond qu'il a fait le choix en début de mandat, avec l'accord du Conseil municipal. Il estimait que certains points de l'article L.2122-22 devaient être discutés au Conseil municipal et non délégués. Il précise que toutes les décisions prises le sont après discussion en bureau municipal et seront rapportées en début de chaque conseil.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**MODIFIE** la délibération n° DE-0001-09-14 du 22 septembre 2014, donnant délégation de pouvoir au Maire.

**DÉLÈGUE** à Monsieur le Maire les compétences telles que présentées ci-dessus ;

**PREND ACTE** que, conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

**PREND ACTE** que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

**PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable et modifiable.

## **1.2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la lutte contre les incivilités, les cambriolages et les actes délictueux sur son territoire, la commune de Grandchamp-des-Fontaines a décidé de développer un réseau de vidéo protection.

Au total, 18 caméras ont été installées dans des lieux stratégiques sur le territoire communal. Elles permettront, grâce à leur maillage, de contrôler le trafic routier des principaux axes de transits ou de circulation de la commune. L'implantation de ces caméras a fait l'objet d'une autorisation préfectorale (arrêté N°CAB/PPS/VIDEO/17-014 du 13 février 2017).

Ce dispositif vise à réduire les vols et incivilités en augmentation constante ces dernières années. Par cette action, la municipalité entend s'inscrire dans un schéma collaboratif avec les forces de gendarmerie et ainsi contribuer à la quiétude et à la sécurité des grandchampenois.

De même, depuis les nouvelles directives préfectorales de renforcement de la sécurité lors des grands rassemblements comme, entre autres, « le Grandchamp'Bardement » au mois de septembre de chaque année, ce système de vidéo protection s'inscrit véritablement en complémentarité du contrôle des flux de festivaliers.

La commune va solliciter une subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Postes de dépenses (Montant HT) :

Frais de maîtrise d'œuvre :	7 178,40 €
Vidéo protection :	87 439,61 €
Réseau HIPERLAN :	87 779,54 €
Réseau fibre optique :	37 831,18 €
Total :	220 229,00 €

Plan de financement :

Total Prévisionnel des dépenses H.T.	220 229,00 €
Subvention sollicitée	110 114,50 €
Autofinancement	110 114,50 €

*Madame Christine BURCKEL demande en quoi la fibre optique a un lien avec la délinquance ?*

*Monsieur le Maire indique qu'elle permet la centralisation des données en mairie, via l'église.*

*M. Laurent DENIS se demande si le dossier sera accepté comme tel, sachant qu'y est également inclus le réseau hiperlan ?*

*Monsieur le Maire indique que la commune a reçu l'aide du commandant de la gendarmerie pour établir le dossier de demande de subvention. Il précise que sur le total demandé, la commune pourrait recevoir une subvention de l'ordre de 110 000€.*

*Mme Carmen PRIOU demande quel organisme verse cette subvention ?*

*Monsieur le Maire précise que c'est la préfecture. Il indique que depuis la pose des caméras, même si certaines ne fonctionnent pas à cause d'arbres gênant l'accès au réseau, il a été constaté une nette diminution des dégradations.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du FIPD ;

**ADOPTE** les modalités financières comme suit :

- Le total prévisionnel des dépenses H.T. est estimé à 220 229 €

- Le plan de financement :

\* Subvention au titre de la FIPD : 110 114,5 €

\* Autofinancement : 110 114,5 €

### 1.3. GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément à l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de :

- Sucé-sur-Erdre,
- Fay-de-Bretagne,
- Treillières,
- Saint-Mars-du-Désert,
- Grandchamp-des-Fontaines
- Vigneux-de-Bretagne
- Héric
- Notre-Dame-des-Landes

ont souhaité dans un souci de rationalisation, d'optimisation des coûts et de mutualisation des expériences, grouper leur consultation pour l'acquisition de fournitures de bureau et de papier.

L'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permet de formaliser ce groupement de commande par une convention signée par ses membres. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, elle est établie jusqu'à l'extinction des garanties contractuelles du marché.

Un membre de ce groupement sera chargé de préparer, signer et notifier les marchés pour le compte de tous les acheteurs concernés. Ces derniers seront alors responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

Il est proposé de créer une commission consultative composé d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chacune des communes membres du groupement.

*Monsieur le Maire explique que le but de ce groupement de commandes est d'optimiser les coûts et de mutualiser des expériences.*

*Monsieur Laurent DENIS demande pourquoi notre commune s'y associe ?*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une proposition d'autres communes et que Grandchamp-des-Fontaines a souhaité s'y associer pour optimiser ses achats de fournitures. En outre, il complète sa réponse en indiquant que de ce fait les coûts de personnel liés à l'établissement de ce marché sont limités. Pour ce marché, la commune de Sucé sur Erdre assume les coûts mais Grandchamp-des-Fontaines pourra porter un prochain groupement de commandes.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PROPOSE** de constituer un groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition de fournitures de bureau et de papier, entre les Communes de Sucé-sur-Erdre, Fay-de-Bretagne, Treillières, Saint-Mars-du-Désert, Grandchamp-des-Fontaines, Vigneux-de-Bretagne, Héric et Notre-Dame-des-Landes.

**AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Grandchamp-des-Fontaines au groupement de commandes,

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau et de papier, annexé à la présente délibération.

**DESIGNE** comme Président de commission consultative Monsieur Jean-Louis ROGER, Maire de la Commune de Sucé-sur-Erdre,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement,

**DÉSIGNE** le membre titulaire et le membre suppléant de la Commune de Grandchamp-des-Fontaines à la commission spécifique du groupement :

- Membre titulaire : Arnaud LOISON
- Membre suppléant : Paul SEZESTRE

**AUTORISE** la Commune de Sucé-sur-Erdre, représentée par son Maire, à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte des communes de Sucé-sur-Erdre, Fay-de-Bretagne, Treillières, Saint-Mars-du-Désert, Grandchamp-des-Fontaines, Vigneux-de-Bretagne, Héric et Notre-Dame-des-Landes, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

## 2. CCEG

---

### 2.2. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016

Monsieur le Maire et Monsieur Dominique THIBAUD, Adjoint délégué à la coopération intercommunale, présentent le rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

## 3. DIVERS

---

### 3.2. DATES

-  Jeudi 13 Juillet 2017 à 20h : Festivités et feu d'artifice
-  Samedi 9 Septembre 2017 : Forum des associations
-  Mardi 12 Septembre 2017 : Plénière
-  Samedi 16 et dimanche 17 Septembre 2017 : Grandchamp'Bardement
-  Mardi 19 Septembre 2017 : Conseil Municipal
-  Dimanche 24 Septembre 2017 : Élections sénatoriales

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur le Maire clôt la séance.

Fin de la séance : 21h27.

François OUVRARD  
Maire

Mme Monique REY

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Paul DAVID

Mme Annick PIERS

*Absente excusée*

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Christine BURCKEL

M. Dominique THIBAUD

M. Paul SEZESTRE

M. Alain GANDEMER

M. Philippe BAGUELIN

M. Patrick GIRARD

Mme Véronique BARBIER

Mme Frédérique GAUTIER

*Absente excusée*

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD

M. Didier DAVAL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

M. Serge DREAN

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

*Absent excusé*

Mme Claudine LE PISSART

Mme Carmen PRIOU

M. Thierry MERLIN

*Absente excusée*

*Absent excusé*

M. Laurent DENIS

M. Christophe RICHARD

Mme Isabelle JOLY

*Absente excusée*

Affiché le 24.07.2017